

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.09.27/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Sébastien COTTET (Procuration à Claude THABUIS)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Attribution de la subvention 2023 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 10 juillet 2021, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2023 attribuée à l'OGEC-ESCR

Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 12 élèves entre la rentrée 2022 et celle de 2021 avec 441 élèves. La perte d'effectif depuis 2018 est de 130 élèves (-22.8%)

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées diminuent en un an de 5 élèves avec 183 élèves Rochois.

15 454 repas ont été servis dans les écoles élémentaires privées aux enfants Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2022 s'élève à 996.67€, en hausse par rapport à 2021 (803.44€). Cette hausse du montant par élève s'explique par une augmentation des charges de 43 778€ (énergie, personnel...) et une diminution des recettes de 31 755€ alors qu'il y a moins d'enfants.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2023 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

Subvention 2023 OGEC-ESCR	Subvention 2023	Acomptes versés	Solde à verser
Convention écoles privées (183 élèves X 996.67€) – 3805€ (CA 2022 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	178 586€	98 346€	80 240€
Cantine scolaire privée (15454 repas X 0.80€)	12 363€	0€	12 363€
Total	190 949€	98 346€	92 603€

La subvention 2023 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent-quatre-vingt-dix-mille-neuf-cent-quarante-neuf euros (190 949€). Compte tenu des acomptes, il reste à verser quatre-vingt-douze-mille-six-cent-trois € (92 603€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2023.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

Vu la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 10 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « CONTRE » et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2023 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry BETHAZ

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Thierry BETHAZ, the Secretary of the session.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

